

**Décision n° 2025\_REIN\_016**

**portant réintégration de parcelles de terre au sein du territoire cynégétique de  
l'Association Communale de Chasse Agréée de ST JEAN D'ANGELY**

**Le Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime**

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral N° **69-858 en date du 25/08/1969** portant agrément de l'**ACCA de ST JEAN D'ANGELY**,  
Vu l'arrêté préfectoral N° **68-1022 en date du 24/07/1968** fixant la liste des parcelles devant être soumises à  
l'action de l'Association Communale de Chasse Agréés (ACCA) **ST JEAN D'ANGELY**,  
Vu la demande de Monsieur BREHIER CHRISTIAN représentant de **LA SCI DOMAINE DE LA BARRIERE** en date du  
**08/08/2025**, sollicitant la réintégration des terrains lui appartenant, au sein de l'ACCA de ST JEAN D'ANGELY.

**DECIDE**

**Article 1** – Sont réintégrées au sein du territoire cynégétique de l'Association Communale de Chasse Agréée  
de **ST JEAN D'ANGELY** les parcelles figurant dans « **l'annexe 1** » pour une superficie totale de **41ha 06 a**.

**Article 2** – La décision n° 2025\_OT\_034 du 29/04/2025 est abrogée.

**Article 3** – Les présentes dispositions sont applicables à compter de la publication de la décision au répertoire  
des actes officiels de la Fédération départementale.

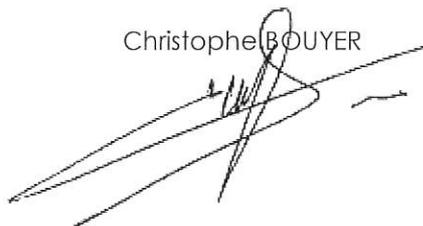
**Article 4** – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la  
juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – Le directeur départemental des territoires et de la mer, de Charente-Maritime, le préfet de  
Charente-Maritime, le maire de ST JEAN D'ANGELY, le général commandant le groupement de gendarmerie  
de Charente-Maritime, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de  
l'association communale de chasse agréée de ST JEAN D'ANGELY, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la  
Fédération départementale.

A Saint Julien de l'Escap, le 05/09/2025

Le Président de la Fédération  
Départementale de la Charente-Maritime

Christophe BOUYER



**Annexe 1 : Liste des parcelles réintégrées au sein du territoire cynégétique de l'Association Communale de Chasse Agréée de ST JEAN D'ANGELY**

ST JEAN D'ANGELY

SECTION	NUMEROS
C	188-276-277-279-282-287-288-289-292-293-294-295-297-624-640-642
ZV	18-19-22

